



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-419

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'annulation de l'arrêté n° A 2024-304 et
la création d'un numéro de voirie
situé rue Mermoz**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la déclaration préalable n° DP 062 473 19 00001, délivrée le 27 février 2024, autorisant l'aménagement d'un garage en logement pour la propriété située 59 rue de l'église de Berguette,

Vu l'arrêté n° A 2024-304 du 29 juillet 2024 portant sur la création du n° 2A rue Mermoz attribué au logement susvisé,

Considérant la demande de modification du plan annexé à l'arrêté n° A 2024-304 susmentionné, formulée par Madame Isabelle OUBLIER, pour l'habitation concernée,

Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et autres constructions est exécuté pour la première fois par arrêté du maire,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° A 2024-304 du 29 juillet 2024 portant sur la création du n° 2A rue Mermoz est rapporté.



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

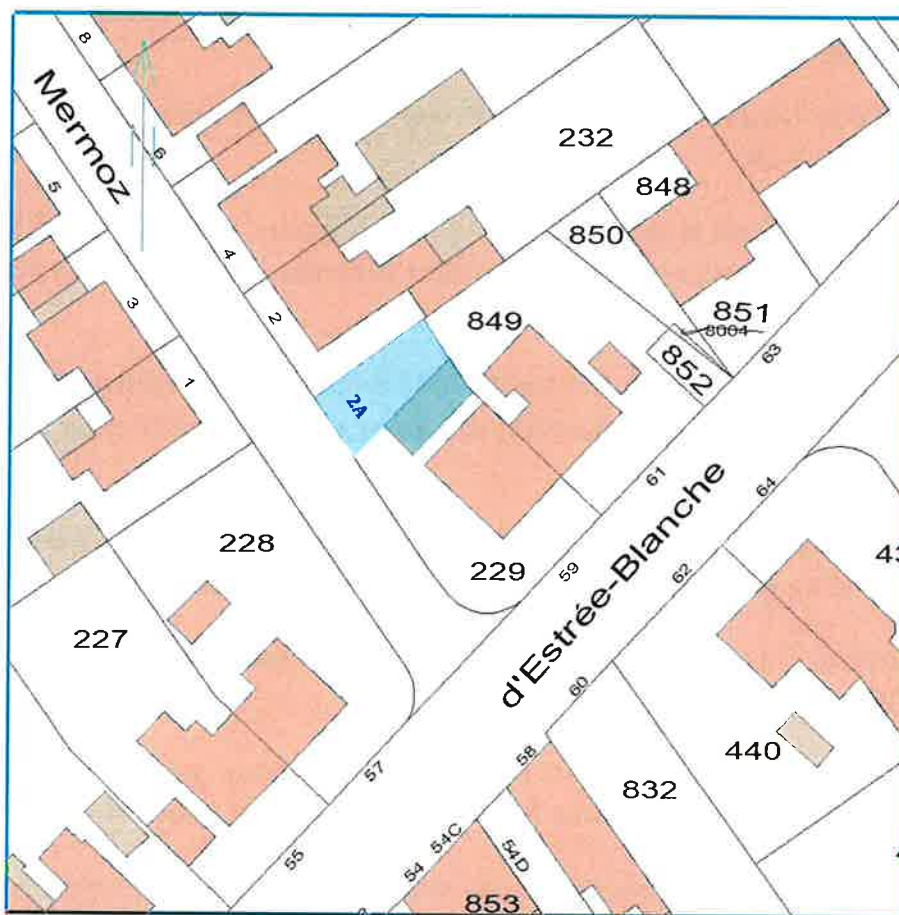
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-419

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'immeuble décrit ci-dessous :

NUMÉRO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	RÉFÉRENCE CADASTRALE
2A	rue	Mermoz	110 AC numéro 229

Le plan ci-dessous matérialise approximativement en bleu clair l'emprise de terrain où se situe l'immeuble concerné, et en bleu foncé le numéro de voirie prescrit sur ce dernier :



Article 2 : Les frais de premier établissement, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

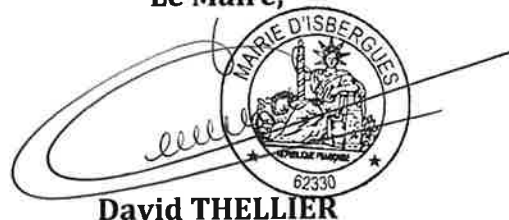
A 2025-419

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **1 7 OCT. 2025**

Le Maire,



David THELLIER

Publié le 1 7 OCT. 2025